



Nettoyage gaines CLIM
et ventilation industrielle

AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

www.airqualite.fr informations@airqualite.fr

Société Anonyme au capital de 150 000 €

Siret 418 502 787 00025 - APE 747Z

Z.I. de Vaucanson 21 avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Tél. 01 43 30 44 79 Fax : 01 43 88 93 69



Procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires réunie le 27 décembre 2007

Le 27 décembre 2007 à 18h00, les actionnaires de la société "AIR QUALITE - ARC EN CIEL S.A", au capital de 150 000 euros composé de 30 000 actions de 5 euros nominal, se sont réunis au siège social de l'association Love Money pour l'Emploi, 10, rue Montyon - 75009 Paris, sur première convocation du Conseil d'Administration de la société.

La convocation a été faite, soit par lettre simple, soit par courrier électronique adressé à chaque actionnaire le 12/12/2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean SALWA, président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Monsieur Jean-Paul DELBOS et Monsieur Gilbert DESNOUS acceptent d'être appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain BESQUENT accepte d'être appelée comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 613 actions sur les 30 000 formant le capital et ayant le droit de vote, soit 42,04 %.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Erik HABIB, commissaire aux comptes, est absent.

Le Président d'assemblée dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les statuts de la société
- l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'assemblée
- le texte des projets de résolutions

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 et quitus aux administrateurs ;
- L'affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de chacun des administrateurs.
- Appel à candidatures pour renforcer le conseil d'administration / Nomination d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des résolutions. Puis il donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes. Le Président ouvre alors les débats et propose aux actionnaires de poser des questions.

Personne ne désirant plus prendre la parole après une demie heure de débats, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat, et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête la perte de cet exercice à 24 874 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 611 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, se montant à 24 874 euros au compte « report à nouveau ». En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cette résolution est adoptée par 12 545 voix pour, 68 voix contre, et 0 abstention.

QUATRIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul DELBOS pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Eric DUPONT pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gilbert DESNOUS pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jack LAGADIC pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Didier SALWA pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean SALWA pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DIXIEME RESOLUTION (Candidatures au conseil d'administration Nomination d' administrateurs)

L'assemblée générale après avoir examiné sa candidature, nomme en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Bruno BORDIER, demeurant 5, place Louis Henri - 78980 Saint-Illiers-la-ville pour une durée de un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

ONZIEME RESOLUTION (Formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-Verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et en faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 12 613 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire